



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 18h00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de JANVIER sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Maire.

Présents : M. CARPENTIER – M. GALLICE – Mme GUARINO –
Mme DOUSSE – M. DER KASPARIAN – Mme URIOT – M. LA TONA –
M. LAZIOSI – M. BARNAKIAN – Mme GUIONNET – Mme PELLIER –
Mme NOSAL – M. RETAIL – Mme BATTAGLIA – Mme ROUVERAND –
Mme JULIEN – M. BERARD – M. BURGIO – Mme SIANO – M. LIVON –
M. AUSTRY – Mme CHIARADIA – M. MONTAGNAC – M. TRAPY –
Mme MICHEL – M. MARZA – M. GARNONE

Absents ayant donné procuration : Mme GARCIA donne pouvoir à M.
BURGIO M. COLONNA donne pouvoir à Mme BATTAGLIA

Absents : NEANT

Secrétaire de séance : Jean-François LAZIOSI

OBJET : Avenant n° 1 à la convention entre la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Commune de Carry-le-Rouet pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat : Approbation – *Annexe 5*

RAPPORTEUR : Jean-François LAZIOSI

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Par délibération n° 2014-248 en date du 5 octobre 2014, la commune a signé une convention avec la Préfecture des Bouches du Rhône et conclu un marché avec ~~un opérateur de télétransmission afin de dématérialiser ses actes soumis au~~ contrôle de légalité. Cependant la convention exclue les actes d'urbanisme et de la commande publique du périmètre des actes transmissibles.

Aussi, cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'approuver l'avenant n°1 à la convention entre la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la commune de Carry-le-Rouet pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État, ci-annexé.**

Fait en Mairie, le 25 janvier 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

